

Questionnaire relatif à la charte des bonnes pratiques du dialogue social

Qualité

CGT

Département

094

Val-de-Marne

1. La charte des bonnes pratiques a-t-elle fait l'objet d'une présentation aux organisations syndicales au plan local ?

- oui non

Observations à la demande de la CGT.

2. Si oui, selon quelles modalités ?

- lors d'un CTPL lors d'une réunion informelle

Observations acté en CTPL à la demande de la CGT puis lors d'une réunion informelle (audience) suite à des dysfonctionnements du dialogue social.

3. Un calendrier prévisionnel des réunions entre les partenaires sociaux est-il tenu localement ?

- oui non

Observations malgré plusieurs demandes de la CGT. Seule la CGT fournit son calendrier semestriel.

4. Si oui, ce calendrier offre-t-il une visibilité ?

- à 1 mois à 3 mois à 6 mois

5. Les dates retenues pour l'organisation des réunions tiennent-elles compte autant que possible des indisponibilités prévisibles (temps partiel le mercredi, lundi matin et vendredi après-midi) et des périodes de vacances scolaires ?

- oui non

Observations sauf certains CTPL qui sont programmés le vendredi (ou imposé pendant les vacances scolaires comme le 02 janvier 2007) et la CAP de mutation qui se tient en Juillet.

6. Des autorisations d'absence syndicale sont-elles refusées pour la nécessité de service depuis la signature de la charte ?

- jamais exceptionnellement souvent

Observations (motifs invoqués) pas de nécessité de service avérée mais de fortes pressions orales de la hiérarchie.

7. Pour la tenue des réunions des CAPL et des CTPL, les documents de travail sont-ils transmis dans des délais réglementaires ?

- oui toujours oui souvent rarement jamais

Observations sauf pour les postes faisant l'objet d'une transmission intermédiaire (postes dépendants de la RF). Le délai réglementaire est cependant trop court pour les gros documents des CTPL.

8. De même, pour la tenue des réunions informelles, les documents de travail sont-ils transmis dans des délais permettant de préparer les réunions ?

- oui toujours oui souvent rarement jamais

Observations pas de recul pour juger : une seule réunion a eu lieu.

9. Les conditions matérielles prescrites par la charte pour l'organisation des réunions vous paraissent-elles ?

- respectées insuffisamment respectées

Observations

10. Le procès-verbal des instances paritaires reprend-il les principaux arguments des parties présentes et reflète-t-il la sincérité des débats ?

- oui non

Observations

11. Les procès-verbaux des CAPL et CTPL tiennent-ils compte des remarques formulées par le secrétaire-adjoint lors de la relecture ?

- oui non

Observations

12. Les organisations syndicales non représentées dans les instances paritaires locales bénéficient-elles d'une information ?

- oui, dans les délais prévus par la charte oui, hors délais non

Observations pour la catégorie A

13. Si oui précisez sous quelle forme ?

- par messagerie par courrier lors d'une réunion autres

Précisez si autres

14. Des réunions ou groupes de travail informels sur des sujets spécifiques sont-ils organisés dans votre département ?

- très régulièrement régulièrement rarement jamais

Observations

15. Estimez-vous que le développement du dialogue social informel contribue utilement à enrichir la qualité du dialogue social ?

- oui non

16. Si oui, sur quel plan (écoute, échanges constructifs) ?

Observations

17. Le champ de compétences des instances paritaires vous paraît-il respecté ?

- oui non

Observations Les sujets vus en groupe de travail informel devraient être vus en instance paritaires. Les questions relevant de l'exercice des missions et de l'organisation des services ne sont pas abordées en CTPL.

18. Avez-vous déjà eu recours à la médiation du bureau 2A (pour les sections locales via le siège national) ?

- oui non

Observations Les réponses sont attendues depuis le début de l'année.

19. Si oui, estimez-vous que l'intervention du médiateur a contribué à la résolution du conflit ?

- oui non

Observations Les réponses, lorsqu'il y en a, font uniquement référence aux textes sans jamais trancher.

20. Quel effet l'existence de la charte des bonnes pratiques a-t-elle eue sur la qualité du dialogue social ?

- un effet positif un effet négatif sans effet

Observations

21. Sur quel point, le contenu de la charte pourrait-il être amélioré ?

Observations Il est primordial de rappeler l'esprit du dialogue social et de ne pas faire uniquement référence aux textes.

22. Autres suggestions permettant d'améliorer les pratiques du dialogue social au-delà de l'application de la charte ?

Observations Le rôle des organisations syndicales devrait être rappelé dans les formations initiales. La direction locale devrait tenir informé officiellement en réunion les cadres des postes et services. La simple transmission de notes de service ne suffit pas.